

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018 à 19h00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 9 avril 2018, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 4 avril 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Corinne BERGER, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Aure DUPEUBLE, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Étaient absents, excusés : Madame Rosaria GIBERT, Messieurs Laurent CHARPENTIER, Jean Luc FOISON et Mathieu POULENARD.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part à la Présente délibération : 12

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h06, excuse Madame Rosaria GIBERT et Messieurs Laurent CHARPENTIER, Jean Luc FOISON et Mathieu POULENARD absents.

Monsieur Fernand FURST est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 21 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

Il est demandé par l'ensemble des élus de supprimer l'encart relatif à la délibération concernant l'avenant au bail commercial du boulanger.

N°2018-04-09-23 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le vote des taux d'imposition 2018 est marqué par un contexte particulier. En effet, compte tenu de la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, certains produits ne sont plus perçus par la commune.

- Vienne Condrieu Agglomération va bénéficier de toute la fiscalité professionnelle perçue jusqu'alors par la commune.
- Du fait du passage en fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la part affectée à la CFE disparaît automatiquement.
- Une attribution de Compensation (AC) sera versée à la commune pour compenser les pertes de recettes fiscales.

Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2010.

SITUATION AVANT FUSION (données 2017) :

NATURE DE LA TAXE	Bases 2017	Taux 2017	Produits 2017
Taxe d'habitation	1 560 000	14.53%	226 668
Taxe sur le foncier bâti	1 306 000	9.65%	126 029
Taxe sur le foncier non bâti	58 400	43.48%	25 392
C.F.E.	242 200	14.05%	34 029
TOTAL			412 118

SITUATION APRES FUSION :

NATURE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produits attendus à taux constants
Taxe d'habitation	1 671 000	9.64%	161 084
Taxe sur le foncier bâti	1 381 000	9.65%	133 267
Taxe sur le foncier non bâti	59 000	43.48%	25 653
C.F.E.	0	0	0
TOTAL			320 004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2018, à taux constants, comme suit, à partir des bases prévisionnelles suivantes :

NATURE DE LA TAXE	Taux 2018
Taxe d'habitation	9.64%
Taxe sur le foncier bâti	9.65%
Taxe sur le foncier non bâti	43.48%

- **DIT** que le produit fiscal correspondant sera inscrit au budget primitif 2018 du budget principal.

Mme JURY explique que le taux de la taxe habitation passe de 14.53% à 9.64% puisque la différence était perçue par l'ancienne communauté de communes.

Madame le Maire rappelle la création de Vienne Condrieu Agglomération, communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique (FPU) le 1er janvier 2018.

D ce fait, la communauté d'agglomération va percevoir le produit de la fiscalité économique ainsi que la part de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne compensation « parts salaires » de la taxe professionnelle.

En contrepartie, elle versera une attribution de compensation aux communes. La commune n'a donc pas à fixer le taux de CFE cette année.

Ludovic DUMAINE propose de baisser les taux puisque certaines charges seront pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération, et que le taux de la TOM augmente.

N°2018-04-09-24 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET COMMUNE

VU l'article L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget principal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget principal.

Madame JURY donne lecture des résultats de l'exercice 2017 :

- Excédent de fonctionnement : 259 356.87€
- Excédent d'investissement : 810 186.98€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 section d'investissement : **259 356.87€**.
- **REPORTE** l'excédent d'investissement au compte R 001 : **810 186.98€**.

Mme JURY rappelle que l'excédent d'investissement est du suite à l'encaissement de la subvention relative à l'extension de la cantine, alors que les travaux ne débuteront qu'à partir du mois d'avril 2018.

N°2018-04-09-25 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

VU le budget primitif 2018 annexé à la présente délibération.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018 qui sera voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Le budget primitif de la commune s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses : 1 124 843.00€
- Section de fonctionnement recettes : 1 124 843.00€
- Section d'investissement dépenses : 1 519 062.59€
- Section d'investissement recettes : 1 519 062.59€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget principal de la Commune.

Certains élus soulignent l'augmentation significative des charges du personnel. Mme JURY explique qu'elle souhaite instaurer un régime indemnitaire au sein de la commune.

Ce régime permettra de valoriser les métiers, et rendre plus attractif la collectivité. Mme JURY espère ainsi diminuer les difficultés de recrutement des agents d'animation et des agents du service technique.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente les questions diverses de ce Conseil Municipal et rappelle le caractère confidentiel des informations qui seront présentées et des échanges qui suivront.

- Réflexion sur le devenir de l'école du bourg : crèche, maison médicale, bibliothèque ou espace culturel.
- Mme JURY rappelle à l'assemblée de bien participer aux différentes commissions de Vienne Condrieu Agglomération, afin de porter la voix de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.